

Politique sur l'évaluation des élèves

Date d'entrée en vigueur : septembre 2021

1. Énoncé de politique

L'appréciation du rendement et l'évaluation des élèves se situent au cœur même du système éducatif public de la Nouvelle-Écosse. L'appréciation du rendement et l'évaluation fournissent aux élèves, aux parents et aux enseignants des informations objectives sur l'apprentissage et sur le niveau atteint par les élèves. Les enseignants utilisent les données des évaluations pour éclairer leur processus de prise de décisions sur l'enseignement et sur l'apprentissage des élèves et pour rendre compte du niveau atteint par les élèves. L'appréciation du rendement et l'évaluation des élèves fournissent aussi des données importantes pour le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) et pour ses partenaires (comme les centres régionaux pour l'éducation [CRE] et le Conseil scolaire acadien provincial [CSAP]), qui servent à éclairer le travail de mise au point et de mise en œuvre des programmes, des services et des dispositifs de soutien.

2. Définitions

appréciation du rendement – processus continu consistant à rassembler des données objectives sur l'apprentissage effectué par les élèves

bulletin scolaire provincial – outil officiel de communication utilisé par les enseignants pour résumer et communiquer les informations sur le niveau atteint par l'élève pour une matière ou un cours donné et par rapport au processus de planification de programme

éducation inclusive – engagement pédagogique s'appuyant sur des principes et des pratiques pour affirmer et valider l'importance de tous les élèves en tant que membres de la communauté de l'école; cette idéologie trouve son ancrage dans la présupposition que l'individu est compétent, le souci d'avoir des attentes de niveau élevé pour tous, une culture dans laquelle tout le monde doit vraiment avoir sa place et un partage des responsabilités concernant le bien-être et la réussite des élèves

évaluation – processus continu d'analyse, de réflexion et de synthèse des données objectives fournies par l'appréciation du rendement suivi par l'enseignant afin de déterminer le niveau atteint par les élèves, en se fondant sur son jugement professionnel

évaluation de la Nouvelle-Écosse – évaluation conçue en vue de déterminer le niveau atteint par les élèves par rapport à des résultats d'apprentissage choisis dans une matière donnée, étant entendu que les résultats d'une telle évaluation ne sont pas pris en compte dans le calcul de la note finale des élèves

évaluation équitable – évaluation dans laquelle on offre à tous les élèves une bonne égalité des chances quand il s'agit de montrer ce qu'ils ont appris; pour que l'évaluation soit équitable, il faut qu'elle tienne compte des aspects relatifs à l'accessibilité, à l'équité, à l'inclusion et à la diversité

évaluation fiable – évaluation qui est utilisée pour mesurer avec exactitude l'apprentissage effectué par l'élève et qui produit systématiquement les mêmes résultats à chaque fois que l'élève y participe

évaluation finale – évaluation conçue en vue de déterminer dans quelle mesure l'élève a bien compris et sait appliquer les concepts et les compétences se rapportant aux résultats d'apprentissage de la matière ou du cours, sachant que cette évaluation finale peut prendre de nombreuses formes différentes (présentation, portfolio, entrevue, examen, etc.)

évaluation valable – évaluation qui correspond avec exactitude aux résultats d'apprentissage visés par le programme qu'elle doit servir à mesurer et qui permet de faire des déductions, de tirer des conclusions et de prendre des décisions appropriées et pertinentes à partir des résultats obtenus par l'élève

examen de la Nouvelle-Écosse – évaluation conçue en vue de déterminer le niveau atteint par l'élève par rapport à des résultats d'apprentissage choisis dans un cours donné, étant entendu que les résultats à l'examen représentent 20 p. 100 de la note finale de l'élève au cours

jugement professionnel – jugement porté par l'enseignant, dans lequel il s'appuie sur son savoir de spécialiste professionnel, sur ses recherches, sur son expérience, sur le contexte de la salle de classe et sur les éléments objectifs dont il dispose sur l'apprentissage effectué par les élèves

parents – catégorie de personnes qui comprend les parents/tuteurs et les personnes jouant le rôle de parents (*loco parentis*)

processus de planification de programme (PPP) – terme global utilisé pour le processus de mise au point, de mise en œuvre, de suivi, de réexamen et de mise à jour des différentes options pour le programme proposé à l'élève afin de l'aider à connaître la réussite sur le plan de son bien-être, de ses résultats scolaires et du développement de ses compétences dans le domaine du comportement

réactions ou commentaires et suggestions – informations communiquées à l'élève ou fournies par l'élève se rapportant aux critères définissant ce que l'élève est censé savoir, montrer qu'il sait et être capable de faire et aux étapes suivantes

3. Objectifs de la politique

L'objectif de cette politique est de fournir des orientations claires et cohérentes concernant les pratiques d'appréciation du rendement et d'évaluation et la production de rapports, en mettant l'accent sur le renforcement de l'apprentissage et des résultats obtenus par tous les élèves. Dans l'optique de renforcer l'apprentissage et les résultats de tous les élèves, la présente politique favorise aussi l'adoption de pratiques équitables et axées sur l'inclusion en matière d'appréciation du rendement, d'évaluation et de production de rapports et également en ce qui a trait au bien-être des élèves.

La politique et les lignes directrices ou procédures qui l'accompagnent contribuent à définir des pratiques efficaces en matière d'appréciation du rendement, d'évaluation des élèves et de production de rapports..

4. Principes directeurs

Les principes directeurs qui suivent constituent la base même de l'évaluation des élèves dans le système éducatif public de la Nouvelle-Écosse. Il est obligatoire que toutes les évaluations se déroulant dans la salle de classe, dans l'école, au niveau du centre régional pour l'éducation ou du conseil scolaire ou au niveau de la province respectent ces principes directeurs :

- Les évaluations contribuent à l'apprentissage, à la réussite et au bien-être de l'élève.
- Les évaluations sont valables, fiables et équitables.
- Les évaluations sont soigneusement planifiées, correspondent à des objectifs bien précis et favorisent l'inclusion scolaire et l'égalité des chances.
- Les évaluations correspondent aux résultats d'apprentissage visés par le programme, aux approches pédagogiques adoptées et aux besoins individuels de chaque élève sur le plan de l'apprentissage (technologie fonctionnelle, délai supplémentaire, etc.).
- Les évaluations offrent aux élèves de nombreuses occasions et manières de montrer qu'ils ont compris et savent appliquer les concepts et les compétences se rapportant aux résultats d'apprentissage visés par le programme d'études.
- Les évaluations fournissent régulièrement des informations sur l'apprentissage des élèves qui ont un sens, qui sont faciles d'accès et qu'on peut communiquer de différentes manières aux parents et aux élèves.

5. Champ d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble des élèves de la maternelle à la 12^e année et à toutes les personnes employées au sein du système éducatif public de la Nouvelle-Écosse.

6. Directives

Appréciation du rendement et évaluation

L'appréciation du rendement et l'évaluation ont obligatoirement les caractéristiques suivantes :

- Elles ont une fonction clairement définie et des critères clairement établis sur ce que l'élève doit savoir, doit pouvoir montrer qu'il sait et doit être capable de faire et cette fonction et ces critères soient communiqués aux élèves avant le processus d'apprentissage.
- Elles correspondent aux méthodes pédagogiques et aux résultats d'apprentissage visés par le programme.
- Elles se déroulent en continu, afin de fournir aux élèves de nombreuses occasions et manières de montrer ce qu'ils ont appris.
- Elles fournissent fréquemment des réactions aux élèves au fil de leur apprentissage et elles fournissent périodiquement aux élèves des réactions sur ce qu'ils ont appris. Il faut que ces réactions fournies aux élèves soient directement liées aux critères définis.
- Elles offrent aux élèves des occasions de développer leurs compétences en autoévaluation.
- Elles ne peuvent pas être utilisées pour récompenser ou pour punir les élèves.

L'évaluation a obligatoirement les caractéristiques suivantes :

- Elle se fonde sur des éléments objectifs relatifs au niveau atteint par l'élève par rapport aux résultats d'apprentissage visés par le programme et elle s'appuie sur le jugement professionnel de l'enseignant.
- Elle se fonde sur des critères adaptés aux résultats d'apprentissage visés par le programme et à la méthode d'évaluation choisie.
- Elle sert à résumer le niveau atteint par l'élève et à en rendre compte, en se fondant sur un ensemble suffisant d'éléments objectifs correspondant avec exactitude au niveau atteint par l'élève dans la réalisation des résultats d'apprentissage visés par le programme à un moment donné dans l'année scolaire.

L'école aura un processus que l'élève et les parents peuvent suivre pour demander le réexamen d'une appréciation du rendement ou d'une évaluation, lorsqu'ils pensent que le niveau indiqué ne correspond pas exactement au niveau atteint par l'élève.

Évaluations finales

Les évaluations finales (de la 9^e à la 12^e année seulement) sont conçues en vue de déterminer dans quelle mesure les élèves ont bien compris et savent appliquer les concepts et les compétences se rapportant aux résultats d'apprentissage visés par le programme de la matière ou du cours. L'évaluation finale peut prendre diverses formes (présentation, portfolio, projet, examen, etc.).

Lorsque l'enseignant choisit d'utiliser un examen comme évaluation finale, il faut que cet examen ait lieu pendant la période prévue par le MEDPE ou par l'organisme externe responsable de l'examen (baccalauréat international [BI], Advanced Placement [AP], etc.).

Dans les cours n'ayant pas d'examen officiel de la province, c'est l'enseignant qui choisit le format qu'il utilisera pour son évaluation finale pour le cours. Il peut proposer aux élèves d'autres options ou inviter les élèves eux-mêmes à proposer des options pour l'évaluation finale.

En 9^e année, l'évaluation finale du cours en salle de classe ne peut représenter plus de 10 p. 100 de la note finale de l'élève au cours.

Aux niveaux scolaires allant de la 10^e à la 12^e année, l'évaluation finale du cours ne peut représenter plus de 20 p. 100 de la note finale de l'élève au cours, sauf dans le cas des examens du BI.

Évaluations du centre régional pour l'éducation ou du conseil scolaire, évaluations provinciales, évaluations nationales et évaluations internationales

En plus du processus de contrôle continu dans la salle de classe, les élèves participent à des évaluations externes de grande envergure organisées par le centre régional pour l'éducation ou conseil scolaire, par la province, par le pays ou par la communauté internationale, selon ce qu'aura décidé le ministère. Ces évaluations permettent de recueillir les réactions de spécialistes sur le niveau auquel les élèves se situent, ce qui permet aux centres régionaux pour l'éducation, au Conseil acadien scolaire provincial (CSAP) et à la province de disposer d'informations utiles pour mesurer le degré de réussite des programmes et des initiatives, ajuster les orientations de leurs politiques au besoin et produire des rapports rendant compte de la situation dans le système éducatif public.

Les évaluations du centre régional pour l'éducation ou du conseil scolaire, les évaluations provinciales, les évaluations nationales et les évaluations internationales ne compteront pas dans la note finale de l'élève.

Pour les cours où l'évaluation finale est un examen provincial organisé par le ministère, l'examen est inclus dans le calcul de la note finale de l'élève et représente 20 p. 100 de cette note.

Placement des élèves

Il faut que les élèves (de la maternelle à la 9^e année) soient placés au niveau scolaire qui correspond à leurs besoins sur le plan de l'apprentissage par rapport au programme d'études et à l'aspect cognitif, social et affectif.

Il est indispensable, dans toutes les décisions concernant le placement de l'élève, de tenir compte des programmes qui seront le mieux à même de faciliter et d'élargir l'apprentissage de l'élève et de favoriser son bien-être.

Remarque : Pour en savoir plus, veuillez consulter les procédures sur le placement des élèves aux différents niveaux scolaires.

Communication

Il est obligatoire pour la direction de l'école de fournir aux élèves et aux parents le plan de communication de l'école au début de l'année scolaire. Ce plan contiendra des renseignements comme les coordonnées de la direction de l'école, des enseignants et des autres membres du personnel de l'école, la meilleure façon de communiquer avec eux (par courriel, via le portail en ligne, via l'appli, etc.), les procédures de l'école, le calendrier des journées de perfectionnement professionnel et des informations pour les élèves et les parents sur la marche à suivre pour faire réexaminer une évaluation.

Les enseignants ont également l'obligation de fournir aux élèves et aux parents leur propre plan de communication au début de l'année scolaire ou du semestre.

Bulletin scolaire provincial

L'enseignant indiquera le niveau atteint par l'élève dans le bulletin scolaire provincial au moyen de notes, d'échelles d'évaluation ou de commentaires. Si l'élève s'est vu proposer un programme particulier dans le cadre du processus de planification de programme, il se peut que cela soit indiqué dans son bulletin scolaire, selon la nature du programme proposé.

La communication sur les aptitudes sociales, les habitudes de travail et les comportements doit se faire dans le cadre de la section « Profil de l'apprenant » du bulletin scolaire provincial. Ces informations ne sont pas prises en compte dans le calcul des notes de l'élève pour son travail scolaire.

La préparation et la distribution des bulletins scolaires provinciaux officiels se font à des dates précises pendant l'année scolaire, selon un calendrier fixé par le MEDPE.

Il est indispensable que les informations fournies dans le bulletin scolaire de l'élève concordent avec les informations sur l'apprentissage de l'élève qui ont été communiquées antérieurement aux parents, dans le cadre des communications régulières entre le foyer et l'école.

Transfert d'élève

Dans le cas où un élève est transféré d'une école publique à une autre en Nouvelle-Écosse dans les trois semaines suivant la fin du trimestre ou du semestre, la direction de l'école d'où provient l'élève s'assure que son ou ses enseignants ont bien rempli le bulletin scolaire provincial et l'ont fourni à l'école qui va accueillir l'élève.

Lorsque l'élève arrive d'une école située en dehors de la Nouvelle-Écosse dans les trois semaines suivant la fin du trimestre ou du semestre et que la direction de l'école qui accueille l'élève n'est pas en mesure d'obtenir un bulletin scolaire de l'école d'où provient l'élève, le ou les enseignants de l'école d'accueil utilisent le code « INS » (données insuffisantes) dans le bulletin scolaire provincial de l'élève.

Changement de cours ou abandon

Aux niveaux scolaires allant de la 10^e à la 12^e année, les élèves peuvent changer de cours ou abandonner le cours. Pour cela, ils ont l'obligation de rencontrer un conseiller scolaire ou un membre de l'administration, afin de déterminer si le changement de cours ou l'abandon est possible.

Si l'élève change de cours ou abandonne le cours dans les deux semaines qui suivent le début du cours, ce cours n'apparaît pas dans le relevé de notes de l'élève.

Si l'élève change de cours ou abandonne le cours après le délai de deux semaines suivant le début du cours, le cours apparaît comme un cours abandonné dans le relevé de notes de l'élève. La note finale indiquée pour le cours est la mention « abandon ».

Dates de remise

Les enseignants ont l'obligation de veiller à ce que le processus suivi pour fixer les dates de remise des évaluations et pour négocier un délai supplémentaire soit cohérent, équitable et clairement communiqué à tous les élèves. Ils ont également l'obligation de communiquer ces informations aux parents.

L'enseignant a l'obligation d'aider les élèves à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour respecter les dates de remise et faire leurs travaux dans les délais prévus. Il faut que ce processus tienne compte de l'âge, du niveau scolaire et du stade de développement des élèves et s'y adapte. Il faut aussi que l'enseignant transfère progressivement une plus grande part de responsabilité aux élèves, à mesure qu'ils gagnent en maturité et progressent.

Lorsqu'une évaluation manque, cela peut avoir des répercussions sur les notes de l'élève pendant le cours, sur la note finale ou sur les deux.

Remarque : Pour en savoir plus, veuillez consulter les procédures pour les dates de remise et les délais supplémentaires.

7. Rôles et responsabilités

Élèves

Les élèves ont les responsabilités suivantes :

- participer à l'apprentissage et tenir compte des réactions de leur enseignant en vue d'améliorer leur apprentissage;
- respecter les dates de remise pour les évaluations lorsque ces dates leur ont été clairement communiquées par l'enseignant;
- assumer une plus grande responsabilité en ce qui concerne le respect des dates de remise ou la demande d'un délai supplémentaire, en fonction de leur niveau scolaire et de leur stade de développement dans leur apprentissage :
 - Niveaux de la mat. à la 6^e année : les élèves apprendront ce que les dates de remise signifient et acquerront une certaine autonomie en assumant la responsabilité du respect des dates de remise.
 - Niveaux de la 7^e et de la 8^e année : les élèves continueront de bénéficier d'un soutien (vérifications régulières, planification du travail, etc.) dans leurs efforts pour respecter les dates de remise, mais on aura des attentes de niveau plus élevé en ce qui concerne le respect des dates de remise et la négociation de délais supplémentaires.

- Niveaux de la 9^e à la 12^e année : les élèves seront censés faire preuve d'une indépendance grandissante dans le respect des dates de remise. Ils seront censés négocier un délai supplémentaire avec leur enseignant avant la date de remise initiale, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Parents

Les parents sont encouragés à endosser les responsabilités suivantes :

- participer à l'apprentissage de leur enfant et lui apporter leur soutien;
- se familiariser avec le plan de communication de l'école et avec les plans de communication des enseignants;
- rester en contact avec les enseignants au sujet des progrès de leur enfant et de ses résultats;
- assister aux rencontres parents-enseignants et aux réunions de planification de programme (quand cela est nécessaire) et participer aux discussions sur le programme proposé à l'élève;
- obtenir des clarifications quand ils ont des questions sur l'évaluation, sur les bulletins scolaires ou sur les programmes éducatifs.

Enseignants

Chaque enseignant a les responsabilités suivantes :

- respecter la présente politique;
- veiller à la concordance entre les résultats d'apprentissage visés, les approches pédagogiques, les besoins des élèves sur le plan de l'apprentissage (technologie fonctionnelle, délais supplémentaires, etc.) et les évaluations;
- utiliser différentes méthodes d'évaluation (observations, conversations, travaux à produire, etc.) pour rassembler des informations sur l'apprentissage effectué individuellement par chaque élève et utiliser ces informations pour éclairer son enseignement et prendre des décisions;
- fournir régulièrement aux élèves des réactions en temps opportun au fil de leur apprentissage, ainsi que des réactions à intervalles périodiques sur ce qu'ils ont appris;
- rester régulièrement en communication avec les élèves et leurs parents au sujet de leur apprentissage, de leurs progrès et de leur bien-être;
- communiquer avec les élèves et les parents sur la marche à suivre pour demander le réexamen d'une évaluation;
- définir des attentes de niveau élevé pour chaque élève et aider chaque élève dans ses efforts pour connaître la réussite;
- veiller à réexaminer et à ajuster ses stratégies d'évaluation au besoin afin d'aider au mieux les élèves à progresser dans leur apprentissage et à connaître la réussite;
- rendre compte de façon exacte du niveau atteint par les élèves dans la réalisation des résultats d'apprentissage visés par le programme;
- organiser le déroulement des évaluations et des examens du centre régional pour l'éducation ou du conseil scolaire, de la province, du pays et de la communauté internationale, conformément aux protocoles établis pour chaque évaluation.

Directions des écoles

Chaque direction d'école a les responsabilités suivantes :

- respecter la présente politique;
- veiller à ce que les enseignants respectent la présente politique et qu'ils disposent du soutien nécessaire quand ils ont à développer leur savoir et leurs pratiques en matière d'évaluation par rapport à la présente politique et aux lignes directrices correspondantes;
- veiller à ce que tous les enseignants préparent les bulletins scolaires provinciaux et les fassent parvenir aux élèves et aux parents dans les délais prévus;
- informer les élèves et les parents de la présente politique;
- veiller à ce que les pratiques suivies pour l'appréciation du rendement, l'évaluation et la production des rapports sur l'apprentissage des élèves soient raisonnables, claires et appliquées de façon cohérente dans son établissement;
- fournir aux enseignants des commentaires et des suggestions sur leurs pratiques en matière d'appréciation du rendement, d'évaluation et de production de rapports;
- permettre aux enseignants d'avoir accès à des activités de formation sur les bonnes pratiques pour l'appréciation du rendement, l'évaluation et la communication en vue de faciliter l'apprentissage des élèves;
- faire un suivi des progrès de tous les élèves.

Centres régionaux pour l'éducation et CSAP

Les centres régionaux pour l'éducation et le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) ont les responsabilités suivantes :

- faire un suivi de la mise en œuvre de la présente politique dans les écoles;
- veiller à ce que les pratiques en matière d'appréciation du rendement, d'évaluation et de communication pour l'apprentissage des élèves soient claires, raisonnables et appliquées de façon cohérente dans leurs écoles;
- permettre aux administrateurs et aux enseignants d'avoir accès à des formations sur les pratiques utiles pour l'appréciation du rendement, l'évaluation et la production de rapports sur l'apprentissage effectué par les élèves;
- surveiller le suivi et l'enregistrement des progrès réalisés par les élèves.

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) a les responsabilités suivantes :

- communiquer cette politique aux centres régionaux pour l'éducation et au CSAP;
- fournir aux centres régionaux pour l'éducation et au CSAP des informations sur les possibilités de formation sur les pratiques d'appréciation du rendement, d'évaluation et de production de rapports et permettre aux membres du personnel des centres régionaux pour l'éducation et du CSAP, aux administrateurs scolaires et aux enseignants d'avoir accès à ces formations;
- diriger les évaluations provinciales, nationales et internationales (à grande échelle) en collaboration avec les centres régionaux pour l'éducation et le CSAP;

- rassembler des données sur le niveau atteint par les élèves, analyser ces données et les communiquer aux partenaires du système éducatif;
- fixer les dates pour les bulletins et rapports et pour les évaluations dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse.

8. Suivi

Le personnel du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a pour responsabilité de faire un suivi de la mise en œuvre de la présente politique, qui sera réexaminée tous les ans. Dans le cadre de ce réexamen, le personnel du MEDPE recommandera d'apporter des modifications à la politique si nécessaire.

9. Documents de référence

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *Lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique sur l'évaluation*, Halifax (Nouvelle-Écosse), Province de la Nouvelle-Écosse, [à paraître].

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *Procédures pour le placement des élèves aux différents niveaux scolaires*, Halifax (Nouvelle-Écosse), Province de la Nouvelle-Écosse, 2019.

NOUVELLE-ÉCOSSE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *Procédures pour les dates de remise des évaluations en salle de classe et pour les délais supplémentaires*, Halifax (Nouvelle-Écosse), Province de la Nouvelle-Écosse, 2019.

ROGERS, W. Todd. « Principles for Fair Student Assessment Practices for Education in Canada », *Canadian Journal of School Psychology*, vol. 9, n° 1 (décembre 1993), p. 110–127.
doi : 10.1177/082957358500900111

Remerciements

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse tient à remercier les nombreuses parties intéressées du secteur de l'enseignement public à travers la province qui ont apporté leur contribution au travail concernant la politique sur l'évaluation des élèves. L'examen attentif qu'elles ont fait de la politique et leurs suggestions et commentaires constructifs ont joué un rôle essentiel dans la préparation du présent document. Le ministère tient également à adresser des remerciements tout particuliers aux groupes suivants :

- Comité des programmes en éducation (CPE)
- Conseil consultatif provincial de l'éducation (CCPE)
- Conseil pour l'amélioration des conditions en salle de classe
- coordonnateurs de l'évaluation des centres régionaux pour l'éducation et du CSAP
- coordonnateurs des programmes des centres régionaux pour l'éducation et du CSAP
- élèves
- enseignants
- Forum consultatif sur l'éducation (FCE)
- Forum des directrices et directeurs d'école
- parents et membres des comités d'école consultatifs (CEC)
- syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Teachers Union)